



État au 4 juin 2020

Concept de protection COVID-19 pour les entraînements dès le 6 juin 2020

A. Nouvelles conditions cadres de l' OFSPO, de l'OFSP et de Swiss Olympic

Dès le 6 juin 2020, les entraînements sont à nouveau autorisés dans tous les sports, sous réserve du respect des concepts de protection propres à chaque club. Pour les activités sportives nécessitant un contact physique étroit et constant, l'entraînement doit être organisé de telle sorte qu'il se déroule exclusivement par groupes fixes et avec une liste de présence. On parle de contact étroit lorsque des personnes restent longtemps (plus de 15 minutes), ou de manière répétée, à une distance de moins de deux mètres les unes des autres, sans mesure de protection.

Les cinq principes suivants doivent être respectés lors des entraînements :

1. Pas de symptôme à l'entraînement

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont **pas** autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

2. Garder ses distances

Lors du trajet aller, de l'arrivée dans l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet retour – dans ces situations ou d'autres similaires, gardez encore vos distances avec les autres personnes et renoncez aux poignées de main ou « high five ».

Les contacts corporels sont seulement à nouveau autorisés au moment de l'entraînement à proprement parler. Il est toutefois renoncé aux poignées de main en fin de match.

L'entraînement doit se dérouler dans un espace d'au moins 10 m² par personne, ce qui signifie qu'un **maximum de 20 personnes** peut participer à nos entraînements.

3. Se laver soigneusement les mains

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage. **À leur arrivée, les tireurs se désinfectent les mains avec le désinfectant mis à disposition par la société.**



4. Établir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements. Le Maître d'armes est chargé de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 5). **Il relève de la responsabilité personnelle de chaque tireur de vérifier après chaque entraînement que sa présence a bien été notée.**

5. Désigner une personne responsable au sein du club

Chaque organisation qui prévoit de reprendre les entraînements doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Stephan Kronbichler. Si vous avez des questions, veuillez le contacter directement (Tél. +41 78 665 81 34 ou stephan.kronbichler@escrimesion.ch).

B. Prescriptions spécifiques de la Société d'escrime de Sion

En principe, le club reprend son fonctionnement normal, à l'exception des points énumérés ci-après :

- **Lors de l'accès aux installations de la Société d'escrime, les tireurs et accompagnants sont invités à ne pas rester inutilement dans le hall et l'escalier de l'EPTM.**
- **La salle de musculation est fermée et interdite d'accès.**
- **Les accompagnants ne se tiennent pas dans la salle, mais exclusivement sur l'estrade, en respectant les règles de distance.**
- Les tireurs utilisent leur propre équipement. **L'utilisation de masques ou de gants du club est interdite.** Les épées du club utilisées sont désinfectées par le Maître d'armes après chaque entraînement, avant l'arrivée du groupe suivant.
- Les tireurs apportent leur propre gourde et l'emportent à la fin de l'entraînement. **Tout matériel personnel oublié sur place sera jeté à la fin de la journée.**
- Le Maître d'armes désinfecte régulièrement, mais au moins une fois par demi-journée, la table à l'entrée ainsi que les poignées de porte touchées par les tireurs.
- **Le Maître d'armes est seul habilité à accéder aux armoires de matériel.**
- L'affiche de l'OFSP « Mesures de protection COVID-19 », l'affiche de Swiss Olympic « Directives générales pour le sport après l'assouplissement des mesures » ainsi que le présent document sont visiblement accrochés à l'entrée.



C. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

- L'application individuelle des mesures énumérées dans le présent document relève de la responsabilité individuelle de chaque tireur.
- Le Maître d'armes en contrôle le respect.
- Un tireur qui enfreint les consignes sera exclu de l'entraînement après un seul avertissement.

D. Communication

Le présent document est

- communiqué par e-mail aux membres de la société ;
- publié sur le site internet www.escriesion.ch ;
- affiché dans la salle d'escrime.

Le(s) détenteur(s) de l'autorité sont responsables d'expliquer les mesures à respecter à leurs enfants et de s'assurer que ceux-ci les ont bien comprises.

Le Maître d'armes rappelle les règles au début de chaque entraînement.

E. Disposition finales

Les mesures définies ci-dessus s'appliquent dès le 6 juin 2020 et jusqu'à leur modification ou révocation par le Comité.

Sion, le 4 juin 2020

Société d'escrime de Sion

Jean-Charles Zimmermann
Co-président

Joël Charvet
Co-président